

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit et le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Clair, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Fabienne LINOSSIER, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Jean-Pierre MAC.

Absents excusés : Alexandra NEGRE (pouvoir à Eric RODRIGUEZ), Isabelle BAZZUCHI (pouvoir à Anissa Sagner), René AROS, Nadira M'ZOURI (pouvoir à Marie-Line GIRO), Jean-Pierre MAC.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.  
Madame Marie-Line Giro a été nommée secrétaire de séance.

### Objet : PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, madame le maire propose en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Bompas de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire. Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection, l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale, de la police municipale et les référents, elle propose à l'Assemblée de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés:

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,
- Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

APPROUVE le protocole « participation citoyenne »

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférant

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20180417-d15-17042018-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception préfecture : 17/04/2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Claira, le 12 avril 2018

Le Maire  
Henri Viafé



Certifié exécutoire  
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.

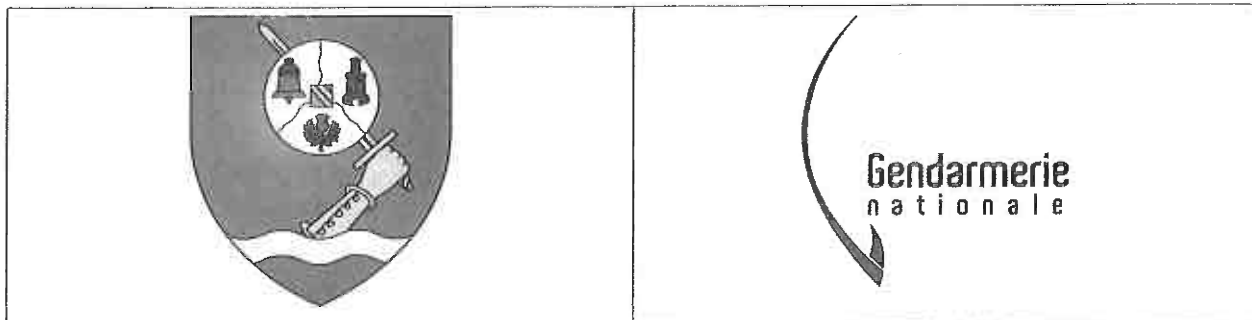
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20180417-d15-17042018-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception préfecture : 17/04/2018

# PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

## COMMUNE DE CLAIRA - GENDARMERIE DE BOMPAS



Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Entre l'État,  
représenté par

**M. Philippe VIGNES,**  
Préfet des Pyrénées Orientales,

**Le Colonel Denis NAURET,**  
Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales

et

La commune de Claira, représentée par

**Mme Hélène MALE,**  
Maire de Claira

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif " Participation citoyenne " sur la commune de Claira.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- renforcer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, **la Gendarmerie Nationale est représentée par** le commandant de la brigade territoriale autonome de Bompas

Accusé de réception en préfecture  
086-216600502-20180417-d15-17042018-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception préfecture : 17/04/2018

religieux.

Pour ce faire, le commandant de brigade de **Claira** désigne un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés au titre du présent dispositif de « participation citoyenne ».

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, les correspondants « gendarmerie » informent en retour le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, Internet).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune ».

#### **Article 5 : Mise en place d'une signalétique**

Le Maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

#### **Article 6 : Réunions d'échange**

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'échange, rassemblant le maire, les référents de la commune, le commandant de brigade de Bompas, seront organisées une fois par semestre ou en cas de besoin précis (phénomène sériel...). Le référent sûreté du groupement de gendarmerie peut être associé à ces réunions.

#### **Article 7 : Ordre du jour**

Il est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.

Le Préfet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, et le commandant de compagnie de Rivesaltes en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

#### **Article 8 : Modalités d'évaluation de la convention**

Un **rapport** sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est **rédigé une fois par an**, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la brigade de Bompas et le maire de la commune.

Il est communiqué pour information à Mr le Préfet des Pyrénées-Orientales (Cabinet), au Colonel, commandant de groupement des Pyrénées-Orientales, à Mr le maire ainsi qu'au commandant de la compagnie de gendarmerie de Rivesaltes.

Accusé de réception en préfecture  
066-21060902-20180417-d15-17042018-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception préfecture : 17/04/2018

Il comprend les points suivants :

- L'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A sur l'année A-1) ;
- Le sentiment de la population ;
- Les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

**Article 9 : Durée du protocole**

Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable tous les deux ans par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

Fait à Clairac , le xxxx

Le Maire

Le préfet des Pyrénées-Orientales

Hélène MALE

Philippe VIGNES

Le Colonel, commandant le groupement de  
gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales

Denis NAURET

## Annexe

### Référents GENDARMERIE

Adjudant-chef ( <i>correspondant</i> ) XXXX	04 XXXX	bta-bompas @gendarmerie.interieur.gouv.fr
Adjudant-chef ( <i>suppléant</i> ) XXXX		

### Coordinateurs municipaux

XXXX	06.XXXX	XXXX @gmail.com
XXXX	06.XXXX	

### Référents de la commune de CLAIRA

Quartier	Référent	Téléphone	Adresse électronique